

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-Stationnement  
PP/CD/RR/SALF

**N° 113 C.S /2022**

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**Vide Grenier**

**Grand Pré de Plascassier**

**Hameau de Plascassier**

**Le Dimanche 15 mai 2022**

**Annule et remplace  
L'Arrêté n°105 C.S/2022**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de Madame CHABAUD, Conseillère Municipale, déléguée au Hameau de Plascassier, en date du 3 mai 2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'en raison des conditions climatiques annoncées pour le dimanche 8 mai 2022, le Vide Grenier des Enfants de Plascassier est reporté au dimanche 15 mai 2022, selon les mêmes dispositions que l'Arrêté initial n°105 C.S / 2022.

- **Hameau de Plascassier**
- **Dimanche 15 mai 2022, de 8h à 18h.**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER :

L'Arrêté n° 113 C.S / 2022 annule et remplace l'Arrêté n°105 C.S / 2022.

#### ARTICLE II : LOCALISATION DE LA MANIFESTATION

Les exposants sont autorisés à s'implanter dans le Grand Pré de Plascassier, Rue Benoît Bourgarel (voir privée ouverte à la circulation publique), dimanche 15 mai 2022, dès 6h du matin pour permettre la mise en place du vide grenier, jusqu'à 18h.

Les participants occuperont les emplacements attribués à cet effet par l'Association « Les Enfants de Plascassier » et sous contrôle du Service Foires et Marchés de la ville de Grasse, M. ROMAIN, placier.

### ARTICLE III : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

#### ● Chemin du Servan :

La circulation sera mise en sens unique, dans sa section comprise entre l'intersection du chemin de la Croix et l'intersection du chemin de l'Oratoire.

Le Dimanche 15 mai 2022, de 6h à 18h.

Une signalisation sera mise en place spécifiquement pour une lisibilité parfaite, afin d'instaurer la mise en place du sens unique dans le sens chemin de la Croix (partie basse) vers le village et le Grand Pré.



Aux débouchés de la rue Benoît Bourgarel.

### ARTICLE IV : STATIONNEMENT

#### 1°) Place du Foulon :

- A titre exceptionnel, afin de pallier aux désagréments occasionnés par cette manifestation aux habitants du Hameau de Plascassier, une dérogation spécifique sera mise en place à l'interdiction de stationner sur la Place du Foulon, pendant le déroulement du vide grenier.
- Dimanche 15 mai 2022 de 6h à 18h.

#### 2°) Grand Pré de Plascassier – Rue Benoît Bourgarel :

- Afin de faciliter la mise en place des stands ainsi que le chargement et le déchargement des exposants, **la Police Municipale réservera l'équivalent de 15 emplacements** côté Grand Pré au début de la rue Benoît Bourgarel (face au cabinet dentaire),
- Dimanche 15 mai 2022, de 6h à 18h.

3°) Les organisateurs et les participants devront obligatoirement stationner sur le parking privé de l'Auberge Saint Donat, réservé à cet effet par l'Association « Les Enfants de Plascassier » et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant la circulation ou le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### ARTICLE VI: SIGNALISATION

#### **Chemin du Servan qui passe d'un double sens à un sens unique.**

La signalisation existante sera occultée pendant la durée de cet événement.

Elle sera retirée **immédiatement** après l'arrêt de la manifestation de manière à rendre le Chemin du Servan à son régime de police d'origine (double sens) et ne pas générer d'insécurité.

Un panneau de **SENS UNIQUE** sera positionné comme suit :

- Intersection chemin du Servan / chemin de la Croix.
- Intersection chemin du Servan / chemin de l'Oratoire.
- Aux deux débouchés de la rue Benoît Bourgarel sur le chemin du Servan.

### ARTICLE VII : COMMUNICATION

Les organisateurs sont tenus d'effectuer une information auprès des riverains du secteur concerné par la manifestation pour les informer des désagréments engendrés par la tenue de cet événement et des dispositions retenues en matière de circulation et de stationnement.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour se conformer aux exigences des services de secours, afin d'assurer la sécurité des riverains, des exposants et des visiteurs.

### ARTICLE VIII :

Des panneaux de signalisation de police et d'encadrement de la manifestation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes, pour aviser les usagers.

Ils devront être impérativement retirés dès la fin de la manifestation afin de rendre lisible le régime de circulation affecté à chaque voirie dans son cadre normal (par la Police Municipale ou le service d'astreinte du service des Fêtes).

Il en sera de même avec la signalisation occultée pendant la durée de la manifestation.

### ARTICLE IX :

Cet arrêté n'exonère pas l'Association « Les Enfants de Plascassier », organisatrice du « vide grenier », d'obtenir toutes les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

### ARTICLE X:       SECURITE PUBLIQUE

Les barbecues à flammes sont strictement interdits sur la voie publique quelque soit le lieu.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer ces articles par la police nationale et la police municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre, de la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect d'exécution du présent arrêté dans leur domaine respectif.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisateur.

### ARTICLE XI:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

### ARTICLE XII :       RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ARTICLE XIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO

09 MAI 2022



A large, dark, handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the City of Grasse. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and 'A.M.' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive, somewhat illegible style.

Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement